

## ***ARRETE DU MAIRE***

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2212.5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-136 du 03 octobre 2013 portant sur la réglementation de la circulation lors du déroulement du marché hebdomadaire du samedi place des Halles.

Vu le règlement intérieur des marchés forains, adopté par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2017 et la modification n°2 approuvée par délibération du 25 mars 2019.

Considérant que pour permettre l'application et le respect des gestes barrières pendant la période de confinement instaurée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et dans le cadre de l'état d'urgence, il y a lieu de réglementer le placement des commerçants en déplaçant certain d'entre eux rue Félix Faure pour les marchés du samedi de la commune de Chalonnnes sur Loire.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 21 novembre 2020 au 31 décembre 2020, afin de faire respecter les gestes barrières lors du déroulement des marchés ouverts et couverts du samedi, les prescriptions prévues dans le règlement intérieur des marchés forains sont modifiées et remplacées par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les emplacements des commerçants seront réattribués pendant la période décrite dans l'Article 1 par le service Droits de place, afin de permettre le bon déroulement des marchés hebdomadaires du samedi.

✚ Place des Halles, rue Félix Faure

Les commerçants seront placés par le service Droits de place en respectant :

- Une distance de 2 à 3 mètres minimum entre les étals

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions prévues au règlement intérieur des marchés forains pour le chapitre 4 sont suspendues pendant la période du 21 novembre au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché et diffusé conformément aux dispositions réglementaires.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les lieux habituels.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 16 novembre 2020.

*Copie le.*

- 1 ex. à la Police Municipale
- 1 ex. pour affichage

Marie-Madeleine MONNIER,  
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

*Internet*

- 5 ex. Services techniques (PO-CA-DG-YB-Marie)
- 1 ex Service Com
- 1 ex. Gendarmerie
- 1 ex M BIDET
- 1 ex M SANCEREAU

